



# Faits saillants du budget de 2025 de l'Î.-P.-É.

Le 10 avril 2025  
N° 2025-20

## Budget de 2025 de l'Île-du-Prince-Édouard – Faits saillants

La ministre des Finances de l'Île-du-Prince-Édouard a déposé le budget de 2025 de la province le 10 avril 2025. Le budget prévoit un déficit de 166,3 millions de dollars pour 2024-2025, de 151,9 millions de dollars (183,9 millions de dollars après prise en compte d'un fonds de prévoyance de 32 millions de dollars lié à l'incidence potentielle des tarifs) pour 2025-2026 et de 167,8 millions de dollars pour 2026-2027. Le budget diminue le taux général d'imposition des sociétés de l'Île-du-Prince-Édouard à 15 % et augmente le plafond de revenu pour les petites entreprises de la province à 600 000 \$ à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, entre autres changements.

### Modifications relatives à l'impôt des sociétés

#### *Taux d'imposition des sociétés*

Le budget diminue le taux général d'imposition des sociétés de l'Île-du-Prince-Édouard, qui passera de 16 à 15 %. Le budget élargit également l'admissibilité au taux d'imposition des petites entreprises de la province en augmentant le plafond de revenu pour les petites entreprises, qui passera de 500 000 à 600 000 \$. Ces modifications entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2025. Par conséquent, les taux d'imposition des sociétés de l'Île-du-Prince-Édouard en 2025 sont les suivants :

#### **Taux d'imposition des sociétés en 2025**

	Île-du-Prince-Édouard	Combiné fédéral et Île-du-Prince-Édouard
Général	16 %/15 % <sup>1</sup>	31 %/30 % <sup>1</sup>
Fabrication et transformation	16 %/15 % <sup>1</sup>	31 %/30 % <sup>1</sup>
Petites entreprises	1 % <sup>2</sup>	10 %/16 % <sup>3</sup>

<sup>1</sup> Le budget diminue le taux général d'imposition des sociétés de l'Île-du-Prince-Édouard, qui passera de 16 % à 15 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

<sup>2</sup> Sur la première tranche de 500 000 \$ du revenu d'entreprise exploitée activement avant le 1<sup>er</sup> juillet 2025. Le plafond de revenu pour les petites entreprises de l'Île-du-Prince-Édouard passera à 600 000 \$ du revenu d'entreprise exploitée activement, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

<sup>3</sup> Le taux combiné d'imposition fédéral et provincial des sociétés de 16 % s'applique au revenu d'entreprise exploitée activement se situant entre le plafond fédéral de 500 000 \$ et celui de l'Île-du-Prince-Édouard de 600 000 \$ (c.-à-d. taux fédéral de 15 % et taux provincial de 1 %) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

## Modifications touchant l'impôt des particuliers

### Taux d'imposition des particuliers

Le budget n'annonce aucun changement aux taux d'imposition des particuliers de la province. Par conséquent, les taux d'imposition du revenu des particuliers de l'Île-du-Prince-Édouard en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025 demeurent les suivants :

Taux marginaux combinés (fédéral et Île-du-Prince-Édouard) des particuliers les plus élevés	
	2025
Intérêts et revenu régulier	52,00 %
Gains en capital	26,00 % <sup>1</sup>
Dividendes déterminés	36,54 % <sup>2</sup>
Dividendes non déterminés	47,92 %

<sup>1</sup> Le taux des gains en capital est fondé sur le taux d'imposition d'une demie prévu par la loi.

<sup>2</sup> Il convient de noter que ce taux est sujet à des changements si des redressements corrélatifs sont ultérieurement apportés au taux du crédit d'impôt pour dividendes qui s'applique aux dividendes déterminés par suite de la réduction du taux général d'imposition des sociétés.

Cependant, le budget augmente les seuils des tranches d'imposition sur le revenu des particuliers de la province de 1,8 % en 2026. Le tableau suivant montre les tranches et taux d'imposition provinciaux actuels de 2025 et proposés pour 2026 de l'impôt sur le revenu des particuliers :

Tranches et taux d'imposition de l'Île-du-Prince-Édouard	
2025	2026

<b>Tranches actuelles</b>	<b>Taux actuels</b>	<b>Tranches proposées</b>	<b>Taux proposés</b>
De 0 \$ à 33 328 \$	9,50 %	De 0 \$ à 33 928 \$	9,50 %
De 33 329 \$ à 64 656 \$	13,47 %	De 33 929 \$ à 65 820 \$	13,47 %
De 64 657 \$ à 105 000 \$	16,60 %	De 65 821 \$ à 106 890 \$	16,60 %
De 105 001 \$ à 140 000 \$	17,62 %	De 106 891 \$ à 142 520 \$	17,62 %
140 001 \$ et plus	19,00 %	142 521 \$ et plus	19,00 %

#### *Hausse du montant personnel de base provincial*

Le budget augmente le montant de l'exemption provinciale de base des particuliers, qui passera à 14 650 \$ en 2025 (auparavant 14 250 \$ en 2025). Le budget augmente davantage le montant de l'exemption de base des particuliers, qui passera à 15 000 \$ en 2026.

#### *Hausse du montant pour conjoint ou équivalent de conjoint*

Le budget augmente le montant provincial pour conjoint ou équivalent de conjoint afin qu'il passe à 12 443 \$ en 2025 (auparavant 12 103 \$ en 2025) et le seuil de revenu correspondant pour qu'il passe à 1 244 \$ en 2025 (auparavant 1 210 \$ en 2025). Le budget augmente davantage le montant pour conjoint ou équivalent de conjoint afin qu'il passe à 12 740 \$ et le seuil de revenu correspondant pour qu'il passe à 1 274 \$ en 2026.

#### *Programme de réduction d'impôt pour les contribuables à faible revenu*

Le budget prévoit une augmentation du seuil du revenu du programme de réduction de l'impôt sur le revenu pour les contribuables à faible revenu, qui passera à 22 650 \$ en 2025 (auparavant 22 250 \$ en 2025). Le budget augmente davantage le seuil de revenu pour le faire passer à 23 000 \$ en 2026.

### **Modifications touchant les taxes indirectes**

#### *Taxe sur le tabac*

Le budget augmente la taxe par cigarette achetée afin qu'elle passe de 29,52 cents à 30 cents, à compter du 28 avril 2025.

#### *Taxe sur le transfert de biens réels*

Le budget modifie les taux de la taxe sur le transfert de biens réels pour le seuil de 1 000 000 \$ et plus à compter du 28 avril 2025 comme suit :

- Général : augmentation de 1 % à 2 %
- Acheteurs d'un premier logement (résidents de l'Î.-P.-É.) : augmentation de 0 % à 2 %.

### Nous pouvons vous aider

Votre conseiller chez KPMG peut vous aider à évaluer les répercussions, sur vos finances personnelles ou vos affaires commerciales, des modifications fiscales annoncées dans le budget de l'Île-du-Prince-Édouard de cette année, et vous proposer des façons de réaliser des économies d'impôt. Nous pouvons également vous tenir au courant de l'état d'avancement de ces propositions à mesure qu'elles seront adoptées.

[kpmg.ca/fr](https://kpmg.ca/fr)



[Nous joindre](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 10 avril 2025. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2025 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques de commerce utilisées sous licence par les cabinets membres indépendants de l'organisation mondiale KPMG.